

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE****OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/06/2025, complétée le 26/08/2025		N° DP 083 141 25 00104
Par : Madame ROGALA MARTINE FRANCOISE		SURFACE DE PLANCHER
Demeurant à : 260 CHE DES BOIS ROUTS- 83720 TRANS EN PROVENCE		Projet : 19.72 m²
terrain sis à : 260, chemin des bois routs,		
Cadastre : 141 AE 219, 141 AE 268		Surface terrain : 1400 m²
Pour : dépose d'un abri bois et construction d'un garage de 19.72 m² à la place		

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;
VU le permis de construire n°083 141 20K0063 accordé le 05/02/2021 et ses éventuels modificatifs ;
VU la demande de déclaration préalable susvisée,

CONSIDERANT que le projet consiste en la suppression d'un abri bois et en la construction d'un garage de 19.72 m² à la place,

CONSIDERANT que sur cette parcelle un permis de construire portant les références 083 141 25 0063 M01 a fait l'objet d'une contestation de conformité le 12/05/2022,

CONSIDERANT alors que le permis de construire n° 083 141 250063 et son modificatif sont en cours de validité,

CONSIDERANT que la demande présentée doit être formulée par le titulaire du permis de construire initial sous la forme d'une demande de permis de construire modificatif.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour le motif mentionné ci-dessus.



TRANS-EN-PROVENCE, le 09/09/2025

Le Maire

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **19 SEP. 2025**
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **12 SEP. 2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*).